

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP) administre depuis le 1er décembre 2007 le Registre des entreprises agricoles en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des producteurs agricoles et le financement des organismes agricoles*.

Quel est le but de ce programme ?

Grâce à l'inscription d'entreprises agricoles dans un registre, le Nouveau-Brunswick a pu se doter d'organismes agricoles généraux forts, représentatifs et financièrement autonomes. En ayant accès à une source de financement fiable, ces organismes peuvent accomplir encore plus de travail au profit de tous les producteurs agricoles.

Qui peut s'enregistrer ?

Peuvent s'enregistrer les producteurs qui exploitent une entreprise agricole au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)¹ ou les opérations de démarrage qui suivent un plan administratif approuvé par le ministre.

Comment le processus fonctionne-t-il ?

Les producteurs admissibles peuvent s'enregistrer volontairement en remplissant un formulaire de demande et en payant les droits prescrits. Tous les droits perçus seront transmis aux organismes agricoles généraux agréés à des fins générales de financement.

Quels avantages y a-t-il à s'enregistrer ?

Les producteurs agricoles professionnels inscrits (détenteurs de la carte de PAPI) seront admissibles à divers programmes gouvernementaux :

- le permis d'acheteur agricole pour l'achat de carburant exempté de la taxe; et
- des plaques d'immatriculation pour véhicule agricole et le remboursement de la taxe sur l'essence et les carburants qui y est associé.

Lors de votre enregistrement, vous pouvez aussi choisir de devenir membre d'un des deux organismes agricoles généraux ou de renouveler votre adhésion à l'un ou l'autre de ces organismes, ou aux deux

Comment puis-je profiter des avantages offerts par ces programmes gouvernementaux ?

Une fois votre inscription acceptée, vous recevrez une lettre de confirmation qui établit que vous êtes producteur agricole professionnel inscrit (PAPI). Sur cette carte (appelée la carte de PAPI) figurera également le numéro d'enregistrement qui a été attribué à votre entreprise agricole. Vous pourrez profiter des programmes gouvernementaux susmentionnés en présentant votre carte de PAPI ou en utilisant le numéro d'enregistrement de votre entreprise.

Pourquoi n'ai-je pas reçu une carte verte de producteur ?

À compter de l'automne 2016, les producteurs agricoles professionnels inscrits ne recevront pas une carte verte de PAPI du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches; ils recevront plutôt une lettre de confirmation sur laquelle sera inscrit leur numéro de PAPI.

Puis-je faire une copie de ma lettre de confirmation ?

Oui.

Quels sont les organismes agricoles généraux agréés ?

L'Alliance agricole du Nouveau-Brunswick et l'Union nationale des fermiers au Nouveau-Brunswick sont les deux organismes agricoles généraux agréés.

Dois-je devenir membre d'un organisme agricole agréé lorsque je m'enregistre ?

Oui.

Puis-je me joindre à plus d'un organisme agricole général agréé ?

Oui. Le processus d'enregistrement vous permettra d'adhérer à plus d'un organisme agricole général agréé. Des droits d'enregistrement distincts doivent être payés à chacun des organismes agricoles généraux agréés.

Que fait-on des renseignements recueillis ?

Les renseignements recueillis sur toutes les personnes enregistrées sont versés dans le Registre des entreprises agricoles qui ne peut être utilisé a) que par le gouvernement afin de vérifier l'admissibilité des entreprises agricoles aux programmes gouvernementaux ayant trait à des activités agricoles et b) que pour des consultations entre le gouvernement et l'industrie

¹ La *Loi de l'impôt sur le revenu* définit l'agriculture comme les diverses activités d'une personne qui tire un revenu de la culture du sol, de l'élevage ou de l'exposition du bétail, de l'entretien de chevaux pour l'exposition ou les courses, de l'élevage de volailles, de l'apiculture, de l'élevage d'animaux à fourrure, de la production laitière et de la culture des fruits. Sont également comprises la sylviculture (arbres de Noël, sirop d'érable), l'exploitation des pépinières et des serres, et les activités d'incubation artificielle.

sur les politiques gouvernementales concernant les activités agricoles. Les renseignements sur les personnes enregistrées seront envoyés à l'organisme agricole général agréé que celles-ci auront choisi.

À quoi serviront les droits perçus?

Les droits perçus sont versés intégralement aux organismes agricoles généraux agréés.

À combien s'élèvent les droits d'enregistrement ?

Les droits d'enregistrement varient de 150 à 675 \$ par année, selon le revenu agricole brut annuel de l'entreprise. Les droits d'enregistrement doivent être payés en entier, peu importe la date de présentation de la demande; il n'existe pas de droit pour une partie d'une année seulement.

Revenu agricole brut annuel	Droit d'enregistrement
1 \$ à 49,999 \$	165 \$
50,000 \$ à 149,999 \$	250 \$
150,000 \$ à 249,999 \$	360 \$
250,000 \$ à 499,999 \$	440 \$
500,000 \$ à 749,999 \$	550 \$
750,000 \$ ou plus	675 \$

Que dois-je faire pour m'enregistrer ?

En ligne à www.snb.ca. Le formulaire d'enregistrement peut également être téléchargé ou rempli en ligne à partir du site Web de Service Nouveau-Brunswick. Consultez les « Liens populaires » et cliquez sur « Formulaires les plus en demande ».

Après des Téléservices de SNB, au 1-888-762-8600; un représentant vous aidera à remplir le formulaire.

En personne. Passez prendre le formulaire à un bureau de SNB ou à un bureau régional du MAAP. Les formulaires dûment remplis peuvent être déposés à n'importe quel bureau de SNB ou envoyés par la poste au registraire des fermes à l'adresse ci-dessous.

Selon la méthode d'enregistrement choisie, les méthodes de paiement acceptées sont en espèces, au moyen d'une carte de crédit ou d'une carte de débit, ou par chèque.

Combien de temps le traitement de ma demande prendra-t-il?

Selon la méthode choisie pour présenter votre demande, le traitement de celle-ci pourrait prendre jusqu'à 15 jours ouvrables. Voir le graphique ci-dessous.

Méthode	Réception par le MAAP*	Traitement*	Total
SNB en ligne	1 jour	10 jours	11 jours
SNB TéléServices	1 jour	10 jours	11 jours
Centre de services de SNB	1 à 5 jours	10 jours	11 à 15 jours
Par la poste – sur papier	5 jours	10 jours	15 jours

* Il s'agit d'estimations; la durée du traitement pourrait varier.

Quand mon fournisseur de carburant recevra-t-il une confirmation comme quoi j'ai le droit d'acheter du carburant exempt de taxe?

Il pourra vérifier votre admissibilité sur la page Web des permis de producteur agricole le jour même où votre demande a été traitée.

J'ai entendu dire que je peux faire une demande pour obtenir le permis d'acheteur agricole par l'intermédiaire du processus d'enregistrement d'une entreprise agricole.

Depuis 2012, il faut demander le permis d'acheteur agricole (pour acheter du carburant exempté de la taxe) par l'intermédiaire du processus d'enregistrement d'une entreprise agricole. Pour ce faire, il suffit de cocher la case « Oui » à la section 6 du formulaire d'enregistrement et d'envoyer à la registraire des fermes le Rapport annuel relatif au permis

d'acheteur agricole dûment rempli en même temps que le formulaire d'enregistrement. Dorénavant, aucuns frais ne seront exigés pour le permis d'acheteur agricole.

NOTA : Si vous demandez le permis d'acheteur agricole, votre lettre de confirmation portera la mention « P » qui confirmera que vous détenez un tel permis.

Est-ce que je dois détenir un permis d'acheteur pour agriculteurs pour obtenir un remboursement ?

Non, les agriculteurs ne sont pas tenus d'obtenir un permis d'acheteur afin de bénéficier d'un remboursement de la taxe payée sur les carburants. Ils doivent cependant être inscrits à titre de producteurs agricoles professionnels et fournir un numéro valide de PAPI.

Si je comprends bien, les dispositions relatives à l'exemption de la taxe sur les carburants pour les agriculteurs ont été élargies. Quels sont les changements qui ont été apportés ?

A compter du 1er novembre 2012, les producteurs agricoles professionnels inscrits pourront se faire rembourser la taxe payée sur les carburants (essence et diesel) consommés par des véhicules agricoles immatriculés (plaque F) utilisés pour exécuter des activités de production agricole. Ces activités comprennent, sans s'y limiter, le transport de produits agricoles ou d'intrants à destination et en provenance des champs, le transport de produits agricoles ou d'intrants à destination et en provenance de la ferme ou de l'entreposage, le déplacement de l'équipement à destination et en provenance des champs, le déplacement du bétail (y compris les abeilles) à destination et en provenance des granges et des champs. Est exclu le transport de produits agricoles, d'intrants ou de machines aux fins de la vente ou du marketing.

NOTA : Seul le carburant consommé par des véhicules portant la plaque Fet utilisé dans les activités de production agricoles le 1er novembre 2012 ou après sera admissible au remboursement de la taxe.

Quelle est la période de validité de l'enregistrement ?

Les demandes d'enregistrement sont acceptées en tout temps durant l'année, mais tous les enregistrements expirent le 31 janvier. À compter d'octobre 2017, l'inscription au registre et le permis d'acheteur prennent fin à la même date (31 janvier de chaque année).

Devrai-je passer par ce processus chaque année ?

Oui. Vous devez inscrire votre entreprise agricole chaque année pour pouvoir continuer à profiter du programme. Une fois votre entreprise enregistrée, vous recevrez chaque automne un avis de renouvellement.

Comment puis-je obtenir de plus amples renseignements ?

Pour d'autres renseignements, communiquez avec la registraire des fermes ou avec le personnel d'un bureau régional du MAAP.

Registraire des fermes

Adresse postale: Registraire des fermes
Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et
des Pêches
C. P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone : 1-506-444-2848
Courriel : registrairedesfermes@gnb.ca
Site Web : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.200592.html

Bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (sans frais 1-888-622-4742)

Bathurst (547-2088)
1425, avenue King, C.P. 5001
Bathurst (N.-B.) E2A 1S7

Bouctouche (743-7330)
26, rue Acadie
Bouctouche, N-B E4S 2T2

Fredericton (453-2666)
1350, rue Regent
Fredericton (N.-B.) E3CB 2G6

Grand Falls (473-7755)
824, route 108
Saint-André, N-B E3Y 3H5

Moncton (856-2277)
381, promenade Killam
Moncton (N.-B.) E1C 8R3

Sussex (432-2150)
701, rue Main
Sussex (N.-B.) E4E 7H7

Tracadie-Sheila (394-4128)
C.P. 3058, Succursale Bureau-Chef
Tracadie-Sheila (N.-B.) E1X 1G5

Wicklow (392-5100)
39, allée Barker
Wicklow (N.-B.) E7L 3S4